ÆQUATORIA

XXII — 1959, n° 1

Extrait

L'application de la terminologie de Murdock à la structure sociale des Ekonda

Ernst W. Müller.
(traduit par J. Stempfelet).

Mission Catholique
Coquilhatville
Congo Belge

Aequatoria

N° 1 22e Année, 1959

L'application de la terminologie de Murdock à la structure sociale des Ekonda

Introduction

Nous voudrions montrer dans cet ouvrage comment une typologie, qui est autant que possible conforme à la réalité, peut favoriser les recherches des ethnographes. Les différenciation que Murdock a introduites dans l'ethnologie des groupes de parenté se sont avérées propres à surmonter les nombreux problèmes qui s'opposaient jusqu'ici à la compréhension de ces groupes de parenté. Il sera également plus facile désormais de représenter de tels groupes d'une façon adéquate.

La Terminologie de Murdock

Dans son livre « Social structure » Murdock distingue le « clan » de la « sippe » et précise d'une façon nouvelle la signification de ces deux termes. [1] Il établit en même temps entre les groupes, ou plutôt entre les différents aspects des groupes, une différenciation qui offre plusieurs avantages pour la présentation des structures sociales. Par là il crée un point de départ pour les nouvelles différenciations que nous avons développées lors de la description des structures sociales des Mɔngɔ-Ekonda. [2] Je voudrais vous présenter ici ces constatations, car elles peuvent, à mon avis, apporter bien des éclaircissements et supprimer des malentendus.

Pour Murdock, la sippe appartient aux « consanguineal kin groups ». [3] On détermine ces groupes par

a) la filiation unilatérale

b) l'exogamie.

---

1 Murdock. Social Structure. New York 1949. 3. edit 1957.

2 Müller. L'Organisation sociale : Aeq. XXI pp. 41-59. 1958.

3 Murdock. Social Structure. p. 41 sqq.

La filiation peut être patri- ou matrilinéaire. A l'exception de cas particuliers, comme l'adoption, un individu demeure toute sa vie dans la même sippe. Le mariage ne change pas l'appartenance à une sippe. Comme la sippe est exogame, les époux appartiennent donc à des sippes différentes. En liaison avec la règle générale de la cohabitation des époux il s'ensuit obligatoirement qu'une sippe ne peut vivre groupée. Je préfère distinguer deux sortes de sippes, desquelles Murdock ne parle que dans son chapitre sur le clan. 4) Dans le premier cas, il s'agit de sippes qui ne possèdent pas de territoire à elles ou de sippes pour lesquelles le lieu d'habitation des membres n'est pas bien déterminé. Y appartiennent donc ces sippes que Schlesier appelle, dans son ouvrage sur les principes de la fondation des clans, des clans disloqués, 5) sans qu'il soit important pour notre problème terminologique de savoir si cette dislocation est le résultat d'un processus moderne de désintégration ou si les groupes en question ne vivaient pas en commun depuis leur formation.

Dans le deuxième cas il s'agit des groupes qui disposent de leur propre territoire de sippe et y sont liés. Murdock parle à ce propos de sippes localisées. 6) Après ce que nous avons dit plus haut il est clair qu'une partie de la sippe seulement demeure sur le territoire de la sippe, car l'autre change de résidence après le mariage, sans cesser d'appartenir à la sippe.

Murdock appelle « core » de la sippe 7), la partie qui habite sur le territoire de la sippe et elle joue un certain rôle pour le clan. Comme les Ekonda forment une société patrilinéaire et patrilocale nous prendrons toujours comme exemple une société de ce type. Dans ce cas seules les femmes célibataires et les hommes habitent sur le territoire de la sippe. Nous y trouvons en outre les épouses étrangères à la sippe. Dans le cas des sippes qui ne sont pas liées à un lieu précis et déterminé les personnes qui appartiennent au « core » n'habitent pas ensemble. Cette différence à laquelle, nous l'avons déjà dit, Murdock n'attache pas une grande importance, me semble très significative, avant tout pour comprendre les groupes que Murdock, et nous-même dans cet article, appelle clan.

Murdock propose au chapitre 4 d'appeler « clan » 8) les groupes se composant du « core » d'une sippe, au sens indiqué plus haut, plus les épouses des hommes de la sippe. Alors que l'appartenance à la *sippe* ne change pas, une partie de la population passe au *clan* de l'époux en se mariant - dans notre exemple ce sont les femmes qui passent au clan de leur mari

Murdock a clairement établi dans un exemple le rapport existant entre ce qu'il appelle une sippe et ce qu'il appelle un clan. 9) Si, dans notre société européenne, toutes les personnes qui portent le nom de « Wolf » à la naissance se considéraient comme apparentées et étaient liées par une intégration sociale et par l'interdiction d'endogamie, ce groupe serait alors une sippe. Cette sippe « Wolf » comprendrait tous les hommes et toutes les femmes célibataires qui portent le nom de « Wolf » (le « core » de la sippe de « Wolf »), et en outre les femmes dont le nom de jeune fille est

4 Murdock. Social structure, p. 69.
5 Schlesier. Die Grundlagen der Klanbildung. p. 69 sq.
6 Murdock. Social structure. p. 69.
7 Murdock. Social structure. pp. 66, 71.
8 Murdock, Social structure. p. 67 sq.
9 Murdock. Social structure. p. 69 sq.

« Wolf ». Le clan « Wolf » (car clan et sippe existent simultanément et se conditionnent mutuellement) se composerait des hommes « Wolf » avec leurs fils, leurs filles célibataires et leurs épouses. Ces dernières ont reçu le nom de « Wolf » en se mariant et appartiennent dès lors au clan « Wolf ».

La sippe et le clan comprennent par conséquent ce groupe de personnes qui ne changent pas de résidence en se mariant et constituent le cadre de la sippe et du clan. Nous les appellerons, tout comme Murdock, le « core » des deux groupes. Dans l'exemple « Wolf » y appartiennent les personnes qui s'appellent maintenant et depuis toujours « Wolf ». Ils sont membres du clan « Wolf » et de la sippe « Wolf ». Les femmes qui avaient le nom de « Wolf » à la naissance et s'appellent autrement depuis leur mariage appartiennent aussi à la sippe. On accepte aussi dans le clan les femmes, qui avaient un autre nom de jeune fille et s'appellent « Wolf » depuis leur mariage.

J'ai essayé de montrer la différence encore plus clairement par un dessin, (voir croquis).

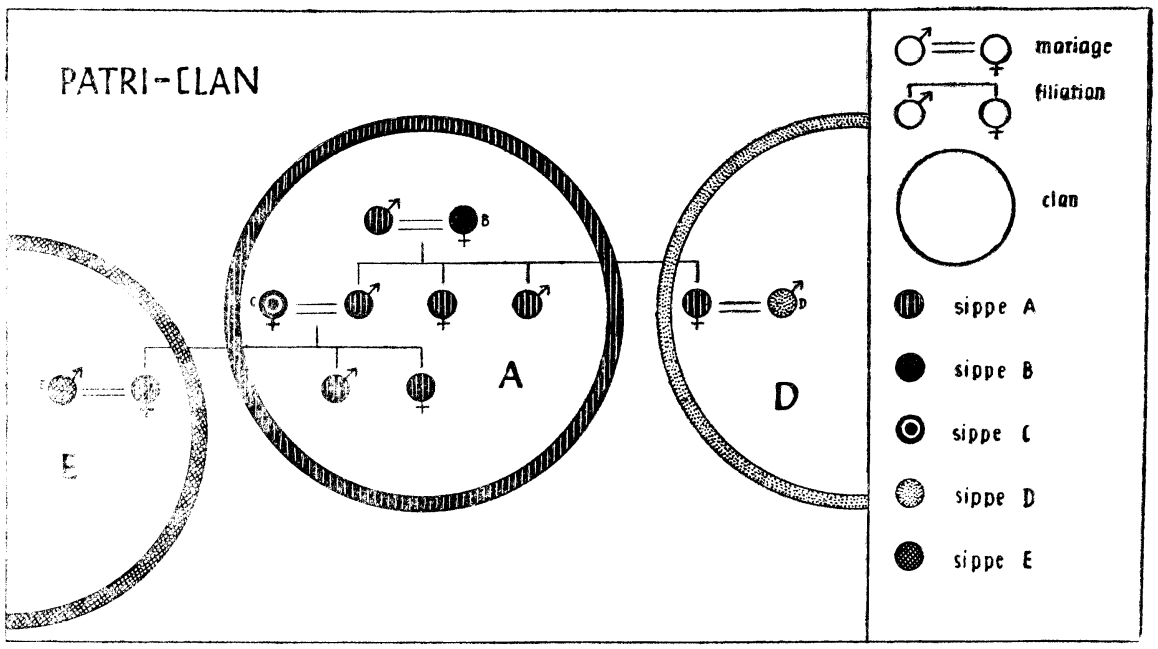

Le sippe et le clan chez les Ekonda. [10])

Il avait déjà été question dans l'exemple donné par Murdock, exemple du clan « Wolf » et de la sippe « Wolf », de n'appeler les deux groupes « clan » et « sippe » que lorsqu'il existait des fonctions qui leur étaient devolues, lorsqu'il y avait un sentiment de groupe chez les membres. [11]) Notre tâche est donc de déterminer si les formes de clan et de sippe fonctionnent en tant que telles chez les Ekonda et quel est le rôle qui leur revient.

---

10 Voir aussi Müller. Organisation des Ekonda.

11 Murdock. Social structure, p. 68.

Les Ekonda vivent en villages qui se composent eux-mêmes de hameaux. [12] Dans chaque hameau nous trouvons une série de communautés, [13] qui sont séparées entre elles par un espace libre. Sur le lieu de résidence *(ndɔngɔ)* d'une telle communauté nous trouvons, à côté des maisons d'habitation, un hangar de réunions qui appartient au patriarche de cette communauté. Il y séjourne dans la journée avec ses fils, reçoit les visiteurs et y prend ses repas. Chacune de ses femmes et des femmes de ses fils et de ses petits-fils possède l'une des maisons d'habitation. Les hommes d'une telle communauté sont le patriarche, ses fils et leur descendants en ligne masculine. Si le patriarche vient à mourir, on abandonne ordinairement le lieu commun de résidence, et chacun des fils s'établit lui-même sur un autre lieu, et chacune de ces nouvelles communautés possède un hangar de réunion. D'après Murdock, Kirchhoff, Grosse et Thurnwald, [14] nous appellerons une telle communauté une « grande-famille ». Elle se compose de son « core » et des épouses, contient donc en elle-même la différence entre sippe et clan, entre « consanguineal kin groups » et « compromise kin groups » comme elle a été décrite par Murdock. [15]

Les grandes-familles de quelques communautés voisines se considèrent comme apparentées, elles ont un territoire commun, se soumettent à l'autorité de leur patriarche, et leur « core » se considère comme la descendance d'un ancêtre commun, dont on ne connaît pas la généalogie exacte. Nous appellerons cette cellule de la structure sociale ekonda, basée sur la consanguinité, une *sippe-de base*, [16] par opposition aux autres unités qui se composent de plusieurs sippes-de-base semblables. Nous trouvons également dans ces communautés la différence existant entre la sippe et le clan : en tant que groupe local, elles se composent des membres masculins de la sippe, avec leurs femmes et leur filles célibataires. Les femmes sont originaires de sippes étrangères. Par contre les filles et les sœurs des hommes de la sippe ont quitté le domicile de leur sippe après le mariage et habitent maintenant sur le territoire de leur mari. Mais elles appartiennent toujours à la sippe et prennent part à la vie de leur sippe d'une manière que nous décrivons plus tard.

Plusieurs de ces sippes-de-base vivent en commun dans un seul hameau. Par suite, les hameaux sont toujours situés à un endroit où les territoires de sippes-de-base sont très près les uns des autres, et chaque partie d'un hameau peut ainsi habiter sur son propre terrain. Les sippes-de-base qui constituent un hameau sont très souvent étroitement apparentées entre elles, et elles forment alors dans l'ordre hiérarchique de la structure de parenté une petite-sippe ou une sous-sippe. [17] Mais il arrive aussi que les territoires soient répartis de telle sorte que des groupes vivent ensemble dans un hameau, alors qu'ils sont peu ou même pas du

---

12 Müller, L'Organisation sociale p. 42, 56 et croquis n° 3.

13 Müller, L'Organisation sociale p. 48 et 51 sq.
Müller, Le rôle social, dessins 1 et 2.

14 Murdock, Social structure, p. 23 sq., 33 sq.,
Kirchhoff, Verwandtschaftsorganisation, p. 88 sq.
Thurnwald, Menschl. Gesellschaft, vol. 4, p. XII sq.
Grosse, Formen der Familie, p. 10.

15 Murdock, Social structure, p. 65 sq.

16 Müller, L'Organisation sociale, p. 56.

17 Müller, L'Organisation sociale, p. 48 sq. et 56

tout apparentés. Un hameau peut alors contenir les sippes-de-base de plusieurs sous-sippes, pendant que une sous-sippe est représentée simultanément dans plusieurs hameaux. [18]

Considérons maintenant de plus près les groupes, dont nous avons parlé jusqu'à présent, et étudions tout d'abord la sippe-de-base et le clan-de-base. Les personnes qui habitent ensemble un quartier de hameau forment un clan au sens de Murdock. Ce clan se compose du « core » de la sippe et des épouses. La sippe-de-base habite sur son propre territoire. [19] Les indigènes le considèrent comme la propriété du patriarche ; les membres de la sippe ont le droit d'y vivre avec leurs femmes et de s'y installer. Les filles de la sippe partent lors de leur mariage. Le groupe dans lequel elles sont nées demeure à jamais le véritable « home » pour les femmes. Quand elles sont malades, c'est là qu'elles retournent pour se faire soigner. Après la naissance d'un enfant elles reviennent également « chez elles » et ne retournent auprès de leur mari que 2 années après environ, lorsque l'enfant est sevré. Durant la période où elles allaitent l'enfant, elles ne doivent préparer aucune nourriture et c'est pourquoi elles sont en de meilleures mains dans leur propre sippe, où il y a toujours des parents pour prendre soin de leur nourriture. S'il s'agit d'un premier-né, le mari donne une grande fête dansante lors du retour de l'enfant, et la jeune mère y joue le rôle de première danseuse. Elle a alors étudié les danses avec les jeunes filles de sa sippe, ses compagnes de jeunsse, avec lesquelles elle fait son apparition. Les jeunes filles qui sont venues sur le territoire de leur beau-frère, reçoivent un cadeau avant de retourner chez elles. Mais une femme peut aussi venir rendre visite à ses parents en dehors des occasions dont nous venons de parler, et après sa mort on rapporte son cadavre pour l'enterrer dans sa terre natale. On l'attend également chez elle lors des funérailles d'un parent.

A côté de ce contact personnel entre la femme et la sippe-de-base dont elle est originaire, il y en a un autre qui est très important. Au moment du mariage, son mari et la sippe de celui-ci apportent des objets de valeur qui sont donnés à la sippe-de-base de la future femme, comme titre et gage de mariage. C'est ce titre de mariage qui représente maintenant la femme auprès de ses parents. [20] Si l'un de ses frères se marie, il utilise ces valeurs et c'est maintenant son épouse qui représente pour ainsi dire sa sœur à l'intérieur de la sippe. La sœur d'un homme est, dans la hiérarchie sociale, supérieure à la femme de son frère, car elle a été épousée contre le gage de mariage apportée par la sœur à la sippe.

Nous voyons que les membres de la sippe qui n'appartiennent pas en même temps au clan correspondant, demeurent liés d'une façon très étroite au groupe dont ils sont issus. On pourrait parler, à cause des nombreuses visites, d'une « deuxième résidence », et on peut même dire, que le « home » dans sa propre sippe est la véritable résidence d'une femme, alors que la résidence auprès du mari ne vient qu'en deuxième lieu.

La sippe-de-base forme l'unité la plus importante au point de vue juridique. Les biens en valeur dotale sont réunis et encaissés dans le cadre de la sippe-de-base, et le patriarche en est l'administrateur. Celui-ci occupe une position très forte en qualité de propriétaire du territoire de la sippe-de-base et de « pater » des

---

18 Müller, L'Organisation sociale, croquis 2, 3 et q.

19 Müller, Propriété, p. 23 sq.

20 Hulstaert, Mariage 183 sq. ; Müller, Propriété, p. 35.

descendants, et c'est lui qui décide de tous les cas litigieux à l'intérieur de son domaine. La sippe-de-base n'est pas exogame en elle-même, mais en tant que partie de la sippe exogame. Il existe en outre une règle d'exogamie concernant les sippes des parents du côté de la mère mais cette règle ne remonte qu'à quelques générations. Les membres masculins forment la communauté qui prétend à l'héritage des biens de la sippe, ils peuvent, d'après le règlement du sénorat, être promus au rang de patriarche de la sippe-de-base.

Si nous avons jusqu'ici considéré le rôle que joue la sippe-de-base, il nous faut maintenant étudier le clan qui y appartient, et que nous appellerons le clan-de-base. Malgré les nombreuses visites qui lient les femmes à leur sippe, elles jouent un rôle important dans le domaine économique à l'intérieur du clan, dans la communauté qu'elles forment avec leur mari. Les femmes cultivent les champs que leur mari a défrichés. Chaque femme possède ses propres terrains, qu'elle seule cultive et moissonne malgré le droit de propriété du patriarche de la sippe-de-base. 21) Si ce terrain est laissé en jachère, c'est son mari qui le défrichera à nouveau, afin qu'elle, et elle seule, puisse de nouveau le cultiver. A sa mort, le droit d'exploiter ce champ ou cette jachère revient à ses fils et à leurs femmes. Ce n'est que lorsqu'elle n'a pas de fils, que les autres descendants de son époux viennent en question. La femme nourrit ses enfants, qui appartiennent à la sippe-de-base de son mari. Ces enfants, et en première ligne ses fils, possèdent certains droits dans la sippe dont leur mère est issue, et ces droits peuvent avoir pour résultat que les fils se séparent de la sippe de leur père, pour aller habiter dans la sippe de leur mère. Mais il ne s'agit que de cas exceptionnels, qui supposent normalement l'existence de difficultés entre les fils et leur sippe paternelle. La femme doit aussi, à l'intérieur de son clan, subvenir aux besoins de son mari, et faire la cuisine pour lui, ses visiteurs et ses parents. Tout ce que la femme acquiert par son travail appartient à son mari. 22) Ce droit va en théorie si loin que le produit du travail de la femme, pendant sa visite à ses parents, appartient à son mari. Mais il arrive rarement, qu'un homme revendique ces droits, car il peut en résulter des difficultés avec ses beau-parents, et peut-être un divorce.

La sippe est responsable du culte des Ancêtres, et c'est avant tout la petite-sippe qui joue le rôle décisif, car elle possède un prêtre commun et se compose de 1 à 3 sippes-de-base, vivant le plus souvent l'une près de l'autre. Comme les femmes n'y prennent pas part, le clan n'a aucune importance pour le culte des Ancêtres.

Nous avons déjà parlé des fêtes dansantes qui ont une grande importance pour les Ekonda. A côté des fêtes qui ont lieu à l'occasion du retour d'une jeune mère chez son mari, il y a aussi des fêtes dansantes en de nombreuses occasions, en particulier lors de funérailles ou en l'honneur de personnes récemment décédées.

Les danses sont exécutées par les ballets des hameaux. C'est ainsi que les six hameaux du village d'Isangi formaient jadis chacun un ballet d'hommes et un ballet de femmes. 23) Comme les hameaux n'avaient plus assez de personnes, après le recul de la population, deux hameaux voisins se groupèrent pour former en commun des groupes de danseurs. Comme les territoires des deux sippes exogames du village alternaient entre eux, nous trouvons maintenant réunies dans chaque ballet des

---

21 Müller. Le droit de propriété. p. 30.

22 Müller. Le droit de propriété. p. 30.

23 Müller. Organisation sociale p. 58.

sippes-de-base des deux sippes différentes.

Nous trouvons dans les groupes de danse masculins les hommes appartenant aux sippes-de-base correspondantes. Il arrive aussi que le fils d'une femme de la sippe-de-base aille rendre visite à ses parents du côté maternel, lors des préparatifs de la fête, afin de s'exercer aux danses, et de prendre part à la fête. Des danseurs doués et passionés saisissent de cette manière une occasion qui s'offre d'elle-même. Ceci ne change pas le fait que le ballet masculin repose sur appartenance à la sippe, mais dans le cadre du hameau.

Il n'en est pas de même pour les ballets des femmes. Ils se composent non seulement des jeunes filles qui appartiennent aux sippes du hameau en question, mais aussi des femmes qui sont devenues, par leur mariage, membres du clan, mais qui, à cause de l'exogamie, sont originaires de sippes étrangères et appartiennent à des sippes étrangères.

Mais il y a presque toujours des femmes qui viennent en visite et qui appartiennent à la sippe, mais vivent depuis leur mariage dans le clan de leur mari. La constitution des groupes de danse des femmes ne repose donc pas seulement sur la sippe, ni sur le clan; ils comprennent

1° les membres du clan et de la sippe (les jeunes filles)
2° les membres du clan (les épouses)
3° les membres de la sippe (les filles mariées qui viennent en visite).

La communauté dans laquelle se forment les ballets féminins, représente ainsi un type que Murdock n'a pas décrit. Ce type de communauté est néanmoins très important pour la vie sociale, car les danses exécutées par ces ballets n'ont pas le sens d'un divertissement (pour cela il existe d'autres formes de danses), mais elles revètent une grande importance religieuse et sociale.

Murdock considère comme nécessaire pour qu'un groupe puisse être qualifié de clan, qu'il ait les trois caractères suivants :

1° affiliation unilatérale du « core » du clan
2° unité résidentielle et
3° véritable intégration sociale.

Le troisième point implique qu'il existe un « positive group sentiment » et que les épouses qui sont entrées dans le clan par leurs mariages se considèrent elles-mêmes et sont considérées par le « core » du clan comme partie intégrante du groupe [24]).

En désaccord avec ce point de vue, je propose de ne pas considérer le point n° 3 comme essentiel. Les deux premiers caractères impliquent déjà l'existence d'une intégration, si petite soit-elle, sans laquelle la cohabitation d'un groupe sur un seul territoire et la collaboration dans les petites-familles constituantes n'est pas possible et c'est déjà dans les petites-familles que nous trouvons des membres du « core » et des membres de clan par mariage.

Dans ce cas nous sommes libre de considérer l'intégration actuelle d'un clan, comme caractéristique non pour ce type idéal de clan, mais pour le groupe réel, que nous allons décrire.

Pour décrire une société donnée, nous préférons donc, non la constatation de l'existence ou de la non-existence des clans, mais l'étude du dégré et du caractère de l'intégration clanique. Par là, il est possible d'étudier une société en constatant

24 Murdock. Social structure, p. 68.

que les liens à l'intérieur de la sippe prévalent sur les liens à l'intérieur du clan. Ainsi je me trouve en fin de compte en accord avec la description de Murdock. Notre auteur nous donne une description détaillée du comportement des femmes en cas de conflits entre groupes Haida alliés par mariage, et il en tire la conclusion, que les liens claniques prévalent sur les liens à base de parenté (à l'intérieur de la sippe) dans cette population de l'Amérique du Nord.

Nous voulons donc suivre les traces de Murdock et décrire le comportement des Ekonda dans de tels conflits.

Les hommes qui étaient liés au groupe ennemi par une parenté matrilinéaire, ne prenaient pas part au combat. Ils se tenaient à l'écart des péripéties et portaient des palmes dans les mains, en signe de paix. Si l'un d'entre eux était par hasard tué ou blessé, cela était un mauvais présage. Après la guerre, ils servaient d'intermédiaires entre les groupes dans les négociations de paix.

Les hommes mariés avec des femmes issues du groupe ennemi prenaient quand même part au combat. Comme les femmes elles-mêmes ne participaient en aucune manière au combat, leur attitude était de peu d'importance. Chacun des deux groupes, celui des maris et celui des frères, attendaient des femmes qu'elles prennent parti pour lui. Dans les cas où les femmes pouvaient être utiles comme espionnes ou éclaireuses, elles se décidaient d'après leur sentiment personnel. On mentionne des cas où les femmes se sont décidées d'après les liens du sang, c'est-à-dire d'après les liens de la sippe, et d'autres cas où les femmes ont pris parti pour leur mari, c'est-à-dire pour leur clan. On comprend à partir du caractère instable du mariage et de ce que nous avons déjà dit sur l'importance de la sippe d'origine, que ce sont les liens qui unissent aux frères et à la sippe qui l'emportent les plus souvent.

CONCLUSION

Considérons encore une fois les trois types de groupe que nous avons décrits ici :

Il est apparu que le groupe qui représente le plus grand lien affectif, le véritable « home » est la *sippe*, en particulier la sippe-de-base. C'est là qu'une femme peut toujours trouvers protection, c'est là qu'elle est enterrée, c'est là qu'elle demeure présente sous n'importe quelle forme. Le village, en tant que communauté politique, agit avant tout comme une communauté de sippes et non comme une réunion de clans. Ceci résulte du fait que les femmes ne jouent aucun rôle dans la vie politique. On pourrait donc dire aussi que seuls les « cores », qui appartiennent à la sippe comme au clan, représentent la communauté du « village ».

Dans le domaine économique, c'est le clan qui joue le rôle principal. Le clan vit sur le territoire de la sippe qui lui est liée, et jouit du terrain sous forme de champs, de lieu de chasse et de cueillette.

Clan et sippe forment une réunion pour les fêtes dansantes. Conformément à la règle virilocale du mariage, seules les femmes appartiennent à deux de ces réunions, c'est-à-dire qu'elles participent aux fêtes dansantes aussi bien dans leur sippe que dans leur clan.

Dans son ouvrage [25.] Murdock a considéré le clan comme un compromis entre

---

25 Murdock. Social structure. p. 66.

le principe de la parenté du sang et le principe de la localité. Je ne puis me ranger à cette opinion. La localité, la résidence commune des membres du clan, n'est pas un phénomène primaire, elle suit comme une conséquence logique le mariage et les règles qui déterminent le lieu de résidence des époux. Le clan, tel que Murdock a défini ce concept, me paraît être davantage un compromis entre les liens du sang et les liens du mariage. A cause de la loi d'exogamie, ce compromis est nécessaire pour fixer le lieu de résidence des époux. La préséance des liens du clan dépend aussi, comme le montrent nos Ekonda, en première ligne de l'intensité et de la durabilité des liens créés par le mariage. Là où les liens du mariage sont forts et durables, comme dans l'exemple que donne Murdock des Haida (avec avunculans et matri-sippes), [26]) les femmes sont plus fortement liées au groupe de leur mari ; là où le mariage est moins solide et où les divorces sont plus fréquents, c'est obligatoirement les liens avec la sippe d'origine qui sont prédominants. Quand les mariages et les divorces sont si fréquents, comme chez les Ekonda, on ne peut s'attendre à ce qu'une femme, après un divorce, change ses sentiments lors d'un nouveau mariage et transfère ses liens affectifs sur le groupe du nouveau mari.

A l'exception des domaines politique et militaire, la répartition des fonctions entre la sippe et le clan correspond à ce que Murdock indique comme le cas le plus fréquent dans ses nombreux exemples. Chez les Ekonda, la sippe joue le rôle principal dans le cérémonial, dans le règlement du mariage et de l'héritage, mais c'est le clan qui joue le rôle important dans le domaine économique. [27]) Pour les fêtes dansantes, il existe encore un troisième groupe, dont Murdock ne parle pas et qui se compose de la réunion du clan et de la sippe.

Les Ekonda eux-mêmes ne font aucune différence entre les groupes dont il a été question. Un Ekonda sait naturellement que ses sœurs mariées, qui habitent dans un autre lieu, et sa femme, lui sont liées de différentes manières, et jouent d'autres rôles dans sa communauté. Les femmes ekonda savent aussi faire la différence entre les liens qu'elles conservent avec leur sippe et les liens qui les unissent au clan de leur mari. Elles savent aussi employer différentes expressions quand elles parlent de ces deux groupes et quand une distinction est nécessaire. Mais c'est toujours un groupe de la même nature, c'est seulement une raison différente qui le lie à ces groupes. On peut donc dire que les Ekonda considèrent les groupes comme identiques ; chaque personne leur appartient d'une manière ou d'une autre, et nous revenons à la constatation que nous avons faite au début, à savoir qu'il s'agit moins de différents groupes que des différents aspects d'un seul et même groupe. Pour l'observateur européen il n'existe que la possibilité de considérer ces différents aspects comme des phénomènes distincts qui deviennent réalité dans différentes situations sociales.

La vie sociale des Ekonda se joue donc à partir de trois groupes différents que nous appellerons, d'après Murdock, le premier, « clan », et le deuxième, « sippe ». Le 3e type est constitué par la réunion du clan et de la sippe. Des groupes de ces 3 sortes sont intégrés dans des groupes plus grands de même nature. Ils sont en outre unis d'après leur voisinage. Les Ekonda partagent leur liens affectifs entre des groupes de ces trois types. Alors qu'ils sont identiques pour les hommes, par suite de la filiation patrilinéaire et du mariage virilocal, la

26) Murdock, Social structure, p. 72 sqq.
27) Murdock, Social structure, p. 73.

femme a des devoirs à remplir dans les trois groupes, et elle y possède des droits, des amis et une protection. Il est nécessaire à celui qui veut comprendre la société ekonda de distinguer les groupes qui se différencient par leur rôle dans la société et par la nature des liens unissant leurs membres.

Bibliographie.

Grosse, Ernst: Die Formen der Familie und die Formen der Wirthschaft, Freiburg 1896.

Hulstaert, Gustave: Mariage des Nkundo, IRCB. Sect. des Sciences Morales et Politiques, Mém. 8, Bruxelles, 1938 :

Kirchhoff: Die Verwandtschaftsorganisation der Urwaldindianer Südamerikas, Zeitschr. f. Ethnologie, vol. 63, p. 85-193, 1931.

Müller, Ernst W. : Le droit de propriété des Mongo-Bokote, Mém. 9, fasc. 3, ARSC, Classe des Sciences morales et politiques, 1958.

Müller, Ernst W. : Organisation sociale et terminologie sociologique, Aequatoria XXI, 41-59, 1958.

Murdock, George P. : Social structure, New York, 1949, 3. ed. 1957.

Schlesier, Erhard : Die Grundlagen der Klanbildung, Göttingen 1956.

Thurnwald, Richard : Die menschliche Gesellschaft in ihren ethnosoziologischen Grundlagen, 5 vol. Berlin 1932-35.

Ernst W. Müller.
(traduit par J. Stempfelet).